



Réf. : 204.02.16/238.../MAECD/2023

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève présente ses compliments à l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation) à Genève et a l'honneur de lui transmettre, en annexe à la présente, les contributions du Gouvernement du Burundi qui seront à l'élaboration du rapport thématique sur le droit à l'éducation au cours des 25 dernières années.

La Mission Permanente de la République du Burundi auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations Internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler à l'Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le droit à l'éducation) à Genève, les assurances de sa haute considération. 



Genève, le...20.../03/2023

OFFICE DU HAUT-COMMISSARIAT DES DROITS DE L'HOMME
Palais Wilson, Rue des Pâquis 52, 1202 Genève

**CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A
L'ELABORATION DE RAPPORT THEMATIQUE SUR LE DROIT A
L'EDUCATION A PRESENTER LORS DE LA 52 EME SESSION DU CONSEIL DES
DROITS DE L'HOMME EN MARS 2022**

I. EVALUATION DES REALISATIONS DU MANDAT DE LA RAPPORTEUSE SPECIALE SUR LE DROIT A L'EDUCATION AU COURS DES 25 DERNIERS ANNEES

1. Dans votre pays, les questions d'éducation sont-elles abordées sous l'angle du droit à l'éducation, et si oui, avec quels défis et quels résultats ? Selon vous, quelle est la valeur ajoutée d'une telle approche dans votre travail

Au Burundi, les questions d'éducation sont effectivement abordées sous l'angle du droit à l'éducation. Les résultats sont satisfaisants, il y a lieu de signaler des avancées significatives en matière de l'éducation. Il s'agit notamment de

- La poursuite de mise en œuvre de la gratuité des frais scolaires à l'école fondamentale débutée depuis 2005 qui a permis à un nombre considérable d'enfants d'accéder à l'école dont les enfants autochtones et ceux vivant avec handicap ;

- Mise en place du modèle Ecole Amie des Enfants ;

- Coordination et capitalisation des initiatives visant la promotion de l'éducation des filles et des femmes par l'Initiative des Nations Unies pour l'Education des Filles (UNGEI) notamment la sensibilisation des parents,

- Mise en place des comités UNGEI au niveau provincial et communal dans le but d'identifier les filles qui ne vont pas à l'école ou qui ont abandonné et les faire inscrire à l'école;

- Mise en place de la réforme de l'école fondamentale de 9 ans depuis la rentrée scolaire de septembre 2013 pour augmenter les capacités d'accueil afin de scolariser l'effectif important d'élèves ;

Dans le cadre de la réforme scolaire, le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions a conçu et élaboré les curricula, les supports pédagogiques du cycle 4, les programmes de 7^{ème},

8^{ème} et 9^{ème} classes. Les formations des enseignants et accompagnateurs pédagogiques ont été organisées depuis septembre 2013.

- (i) La mise en place de textes réglementaires des critères d'avancement de classe et la promotion de délibérations collectives ;
- (ii) La prohibition du redoublement sur demande des parents ;
- (iii) L'adoption de nouvelles méthodes d'évaluation ;
- (iv) La révision des programmes ;
- (v) La formation-sensibilisation des enseignants et autres acteurs sur la nocivité du redoublement,
- (vi) La promotion semi-automatique au sein des sous cycles de deux ans chacun et ;
- (vii) La fluidification des parcours scolaires et l'accroissement de l'accès en 7^{ème}.

Pour ce faire, le Burundi a introduit une réforme qui a permis le passage vers un système d'enseignement fondamental. En effet, le certificat de fin d'études primaires n'est plus délivré et l'école fondamentale octroie le certificat de fin du cycle après la classe de la 9^{ème} année

1. Dans ce cadre, les priorités sont :

- (i) La réduction du taux de redoublement ;
- (ii) L'augmentation des heures effectives d'enseignement ;
- (iii) la révision des programmes scolaires et des curricula ;
- (iv) le renforcement du système de formation initiale et continue des enseignants ;
- (v) l'amélioration de la gestion et du pilotage de l'enseignement fondamental.

D'autres politiques sont actuellement mises en œuvre dans l'objectif d'éradiquer toutes les formes de discrimination en matière d'accès à l'éducation, particulièrement à l'égard de la fille, dont «le Document de stratégie équité genre en éducation, La politique nationale Genre 2012- 2025, adoptée au mois de juin 2012. »

Pour ce qui est de l'éducation inclusive, le Gouvernement continue de soutenir cinq écoles spéciales pour handicapés sensoriels: L'école des sourds- muets EPHATA de Kamenge à Bujumbura;

Deux écoles pour aveugles de Mutwenzi et de Gihanga respectivement dans les provinces de Gitega et Bubanza ;

Deux écoles pour la prise en charge des enfants handicapés mentaux Akamuri en Mairie de Bujumbura et l'Institut médico-pédagogique de Mutwenzi à Gitega.

En outre, d'autres mesures ont été prises par le Gouvernement pour assurer une éducation inclusive, notons entre autres :

-Endossement et mise en œuvre du PSEDF 2012-2020 qui prend en charge l'éducation inclusive des enfants à besoins spéciaux dont les enfants vivant avec handicap ;

-La création par Ordonnance Ministérielle de la cellule : « Education inclusive » au sein du Ministère de l'Education, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique en 2016 ;

-Décret mettant en place le Bureau de l'Education inclusive 2020.

- La création d'une ligne budgétaire de la cellule « Education inclusive » dans la loi budgétaire depuis 2018.
- Le Plan transitoire de l'Education 2018-2020 qui promeut l'équité au fondement en réservant un chapitre à la promotion de l'éducation inclusive.
- La prise en compte dans les nouvelles constructions scolaires des normes en lien avec les handicaps moteurs et projet de prise en compte des normes visuelles et acoustiques. En 2017, il y a eu inauguration du Centre de référence pour l'éducation inclusive de Kigobe.

En 2020, il y a eu conception et validation de trois guides harmonisés en éducation inclusive à savoir :

- Le guide pour éducation inclusive
- Le guide harmonisé en écriture braille
- Le guide harmonisé en langue des signes

Les enseignants du CRFI et ceux d'autres écoles à éducation inclusive ont été formés sur l'accueil et orientations des enfants en situation du handicap ; la LS et écriture braille.

Les enseignants de CEM, CFP et du préscolaire ont été formés sur l'éducation inclusive.

Achat des papiers brailles en carton et en plastique aux élèves aveugles du LNDS dès la rentrée de chaque année scolaire.

En outre, le Burundi Intensification des efforts législatifs et politiques déployés pour garantir l'accès à l'éducation pour tous les enfants en particulier les filles y compris les enfants handicapés, les enfants nés hors mariages et les enfants en situation de vulnérabilité. Ainsi, il a mis en place la loi N°1 /19 du 10 Septembre 2013 portant organisation de l'enseignement de base et secondaire qui fait référence à l'éducation inclusive. Dans son article 15, elle stipule : « L'enseignement à des personnes ayant des besoins spéciaux a pour objet de dispenser une éducation adoptée à leurs besoins et à leurs possibilités en vue de les préparer à un avenir socio professionnel décent » ;

- La loi N° 1/7 au 26 Mars 2014 portant ratification par la République du Burundi de la convention internationale relative aux droits de personnes handicapées et son protocole facultatif ;

-La loi N° 1/03/ du 10 Janvier 2018 portant promotion et protection des droits de personnes handicapées au Burundi, qui précise, en son article 30 que « toute personne handicapée sans distinction de genre a droit à des chances en matière de soins de santé, de l'enseignement dans un cadre adapté »

Pour ce qui est des défis, il y a lieu de signaler :

-Beaucoup de locaux ne facilitent pas la mobilité des Personnes vivant avec Handicap ;

-La sensibilisation au handicap n'est pas encore effective dans la communauté de base ;

-Les pôles d'éducation inclusive sont encore minimes ;

-Le personnel enseignant est encore insuffisant ;

-Le matériel didactique et acoustique très cher ;

-La complexité du handicap difficile à gérer car ce sont des cas nouveaux (un enfant présentant à la fois une déficience auditive et visuelle).

-Manque des matériels adaptés à chaque type d'handicap

- Le CREI n'est pas équipé alors que c'est une école de référence ;
- La majorité des gens n'est pas sensibilisé sur l'éducation inclusive ;
- Le budget n'est pas suffisant pour couvrir les besoins des enfants en situation du handicap ;
- Le suivi -évaluation des écoles pilotes et satellites n'est pas répétitifs faute des moyens ;
- Il n'y pas de financements des ateliers de renforcement des capacités des enseignants et des responsables scolaires en éducation inclusive ;
- Les tendances négatives au sein de la communauté, certaines croyances, la honte, etc poussent certains parents à cacher leurs enfants handicapés
- Insuffisance du niveau de formation des enseignants;
- Insuffisance et disproportionnalité des infrastructures par rapport aux effectifs à abriter ;
- Laboratoires scolaires non équipés.

2. Comment évaluez-vous le cadre des 4 A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation ? Ce cadre est-il intégré dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'éducation dans votre pays, et utilisé en pratique ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les principaux obstacles ? Le cadre devrait-il être revu pour inclure d'autres dimensions ? Si oui, lesquelles ?

Le cadre de 4 A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation est appliqué dans l'éducation du Burundi .En effet, les indicateurs de l'Accessibilité se remarquent au niveau des lois nationales relatives à la gratuité de l'éducation, à la non-discrimination face à l'éducation, aux coûts de l'éducation et aux taux de scolarisation et d'achèvement dans l'enseignement fondamentale et poste fondamentale.

L'Acceptabilité s'identifie dans le contenu de la législation et la politique nationales, des programmes scolaires et de la formation des enseignants en ce qui a trait au développement complet de la personnalité de l'enfant, ses talents et ses aptitudes mentales et physiques ; au respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ; au respect des parents, de l'identité culturelle, de la langue et des valeurs de l'enfant, ainsi qu'au respect des valeurs du pays de l'enfant et d'autres civilisations.

Concernant l'acceptabilité, il y a lieu de signaler de l'harmonisation des manuels scolaires par rapport aux programmes, à la participation des enfants aux prises de décisions à l'école et à l'intégration des questions de santé, de bien-être, de droits humains ainsi que des disciplines artistiques dans les programmes scolaires burundais.

Du point de vue de l'adaptabilité, le Burundi a déjà mis en place la mesure d'éducation pour tous en développant une éducation inclusive avec la priorisation du droit à l'éducation des enfants handicapés et d'autres dimension genre comme les filles, les enfants batwa etc . Ce cadre est effectivement intégré dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'éducation au Burundi.

3. Le Droit à l'éducation implique l'obligation pour les Etats de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation dans le cadre du droit international des droits de l'Homme. Dans quelle mesure ces obligations sont-elles clairement identifiées dans la législation de votre pays et dans la pratique

Pour ce point, nous affirmons sans doute que le droit à l'éducation implique l'obligation pour les Etats de respecter, protéger et réaliser le droit à l'éducation dans le cadre du droit international des droits de l'Homme. Cela est concrétisé au Burundi par l'intégration au niveau interne des différents instruments juridiques internationaux relatifs aux Droits de l'Homme au niveau interne c'est notamment la Déclaration Universelle des droits de l'Homme ; le Pacte International relatif aux droits économiques Sociaux et Culturels

Ainsi, au Burundi, il y a eu de la création des clubs des droits de l'Homme au niveau des différentes écoles pour inculquer aux élèves la notion des droits de l'Homme.

4. Le droit à l'éducation gratuite a-t-il été progressivement mis en œuvre à tous les niveaux d'enseignement dans votre pays, sur la base notamment de l'article 26 de la déclaration Universelle des droits de l'Homme, des articles 13 et 14 du Pacte International relatif aux Droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des exemples. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi

Non, le droit à l'éducation gratuite n'a pas encore été progressivement mis en œuvre à tous les niveaux d'enseignement. Cependant, elle a été mise en œuvre au niveau de l'école fondamentale depuis 2005. Donc le post- fondamental n'est pas encore touché suite à

l'insuffisance de moyen financier et le droit à l'éducation peut être mis en œuvre progressivement en fonction des ressources disponibles.

5. Le droit à l'éducation est-il considéré comme un droit justiciable dans votre pays et si oui, quels aspects de ce droit ? Si oui, veuillez fournir un bref résumé des cas emblématiques.

Le droit à l'éducation est un droit reconnu par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ce droit est aussi repris dans la Convention relative aux droits Economiques, Sociaux et Culturels en son article 13. Il est également intégré dans la Constitution de la République du Burundi en son art 53. Ainsi, il est alors un droit justiciable du fait que l'article 53 dispose que tout enfant a droit à l'égal accès à l'instruction, à l'éducation et à la culture. Il est considéré sous l'aspect du droit subjectif. Cependant, ce droit peut être invoqué devant la justice en cas de sa violation. (Aspect du droit objectif)

6. Dans quelle mesure les principes de non-discrimination et d'égalité sont-ils respectés dans la mise en œuvre du droit à l'éducation dans votre pays ? Les recommandations antérieures de la rapporteuse Spéciale sur le droit à l'éducation des populations vulnérables et marginalisées sont-elles été prises en compte ? Si oui, pouvez-vous énumérer lesquelles ?

Les principes de non-discrimination et d'égalité sont respectés dans la mise en œuvre du droit à l'éducation au Burundi du fait que le Burundi a déjà développé l'éducation inclusive en adoptant l'éducation pour tous les enfants en particulier les filles y compris les enfants handicapés, les enfants nés hors mariages et les enfants en situation de vulnérabilité.

Pour ce qui est des recommandations antérieures de la rapporteuse sur le droit à l'éducation des populations vulnérables et marginalisées, quoi que la rapporteuse n'ait pas visité le Burundi et y laisser des recommandations, le Burundi tient à qu'il a déjà développé une éducation inclusive qui ne laisse personne de côté

7. Dans les pays où la rapporteuse spéciale a effectué des visites les recommandations sont-elles été mises en œuvre ? Si oui, veuillez énumérer les recommandations auxquelles il a été donné suite

Pour le cas du Burundi, cette question n'est pas pertinente car la rapporteuse spéciale n'a pas effectué des visites au Burundi.

8. Dans les pays auxquels la rapporteuse spéciale a envoyé des communications (lettres d'allégations, appels urgent ou autres lettres) des mesures sont-elles été adoptées pour traiter les problèmes soulevés et garantir qu'ils ne se produisent pas ? Veuillez fournir des détails.

Pour le cas du Burundi, les communications envoyées par la rapporteuse spéciale via les correspondances ont été bel et bien prises en considération et plusieurs mesures ont été adoptées. L'exemple en est que les résultats en matière de l'éducation sont satisfaisants même si certains défis relatifs à l'éducation inclusive persistent encore.

II. PRINCIPAUX DEFIS ET QUESTIONS CRUCIALES POUR L'AVENIR

8. Selon vous, quels sont les principaux défis à relever dans votre pays pour mettre en œuvre le droit à l'éducation ?

Pour mettre en œuvre l'éducation, certains défis sont à relever dans certains domaines. Il s'agit notamment :

- Beaucoup de locaux ne facilitent pas la mobilité des Personnes vivant avec Handicap ;
- La sensibilisation au handicap n'est pas encore effective dans la communauté de base ;
- Les pôles d'éducation inclusive sont encore minimes ;
- Le personnel enseignant est encore insuffisant ;
- Le matériel didactique et acoustique très cher ;
- La complexité du handicap difficile à gérer car ce sont des cas nouveaux (un enfant présentant à la fois une déficience auditive et visuelle).
- Manque des matériels adaptés à chaque type d'handicap
- Le CREI n'est pas équipé alors que c'est une école de référence ;
- La majorité des gens n'est pas sensibilisé sur l'éducation inclusive ;
- Le budget n'est pas suffisant pour couvrir les besoins des enfants en situation du handicap ;
- Le suivi -évaluation des écoles pilotes et satellites n'est pas répétitifs faute des moyens ;
- Il n'y pas de financements des ateliers de renforcement des capacités des enseignants et des responsables scolaires en éducation inclusive ;

-Les tendances négatives au sein de la communauté, certaines croyances, la honte, etc poussent certains parents à cacher leurs enfants handicapés

-Insuffisance du niveau de formation des enseignants;

-Insuffisance et disproportionnalité des infrastructures par rapport aux effectifs à abriter ;

-Laboratoires scolaires non équipés.
